MARCOUSSIS
Village durable

Liberté Egalité Fraternité
République Française - Département de l'Essonne

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 30/05/2023

Acquisitions de la parcelle AS 264 d'une superficie totale de 875 M² sise 98 Route de Briis

N° 2023-037

Le Conseil municipal légalement convoqué le 23/05/2023, s'est réuni le 30/05/2023 à 20h00, sous la présidence de Monsieur Olivier THOMAS, Maire de Marcoussis, dans la salle du conseil municipal de la mairie de Marcoussis.

Etaient présent.e.s sur 29 conseiller.ère.s : 19
M. Olivier Thomas, M. Jérôme Cauët, Mme Sonia Roisin, M. Alexandre Bussière, Mme Emmanuelle Grèze, M. Sylvain Legrand, M. Gilles Guillaume, Mme Laurence Amichaux, M. Sébastien Bouet, Mme Arlette Bourdelot, Mme Natacha Devriendt El Hayek, M. Patrick Mouchelin, Mme Emmanuelle Pic, M. Jérôme Plateau, Mme Katia Robert-Hautemulle, M.Damien Rousseau, M. Christophe Royer, M. Enzo Sodano, M. Jules Thomas.

19 présent.e.s formant la majorité des membres en exercice

Absent.e.s excusé.e.s ayant donné procuration : 9

Mme Sandrine Boëte à Mme Natacha Devriendt El Hayek
Mme Catherine Delaitre à M. Jules Thomas
Mme Justine Giagnoni à Mme Laurence Amichaux
Mme Laure Gibou à Mme Sonia Roisin
Mme Joane Giraudon à M. Alexandre Bussière
M. Sébastien Le Ferrec à M. Sylvain Legrand
M. Jean-Marc Payen à Mme Emmanuelle Pic
Mme Hébé Pouchou à Mme Katia Robert-Hautemulle
Mme Cécile Revoyre à M. Olivier Thomas

Absent : 1
M. Frédérick Baby Marinpouy

Nombre de votant.e.s : 28

M. Sébastien Bouet a été désigné Secrétaire de Séance

N° 2023-037

Rapporteure : Madame Emmanuelle PIC

VU l'article L.2122- 21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT la volonté de Monsieur BENHACHICHE, Président des Sociétés BEN-IMMONEGOCE dont le siège social se situe 12 T Bd Fleury – 91170 VIRY CHATILLON et BH TRANS-EXPRESS dont le siège social se situe 3 Rue Jules Guesde – 91130 RIS-ORANGIS, de céder la parcelle cadastrée AS 264 d'une superficie de 875 m² située en zone agricole (A2) du Plan Local d'Urbanisme en vigueur ;

CONSIDERANT que pour ladite parcelle cédée à la commune comportant un hangar agricole d'environ 450 m², qu'un accord a été trouvé avec le propriétaire au prix total de 175 000 € ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après avoir voté à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'acquisition de la parcelle AS 264 d'une superficie totale de 875 m² comportant un hangar d'environ 450 m², située en zone agricole (A2) sise 98 route de Briis à Marcoussis pour un prix total de 175 000 € ;

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette affaire ;

- **DIT** que les crédits sont inscrits au budget 2023 ;

- **DIT** que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au contrôle de légalité ;

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits

Le Maire,
Monsieur Olivier THOMAS



Accusé de réception en préfecture
091-219103637-20230530-DEL2023-037-DE
Date de télétransmission : 01/06/2023
Date de réception préfecture : 01/06/2023